



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

**Projet de loi n<sup>o</sup> 200**

(Privé)

## **Loi concernant la Ville de Malartic**

---

---

**Présenté le 17 mars 2009**

**Principe adopté le 18 juin 2009**

**Adopté le 18 juin 2009**

**Sanctionné le 19 juin 2009**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2009**



## Projet de loi n<sup>o</sup> 200

(Privé)

### LOI CONCERNANT LA VILLE DE MALARTIC

ATTENDU que la Corporation minière Osisko a le projet d'implanter une mine à ciel ouvert sur une partie du secteur sud de la Ville de Malartic et qu'en conséquence, elle doit relocaliser 205 immeubles résidentiels ;

Que plusieurs ménages ont été incités au déménagement de leur maison dans un nouveau quartier ;

Que la Corporation minière Osisko est l'instigatrice de ce déménagement ;

Que les citoyens et citoyennes ne doivent pas être pénalisés par cette situation ;

Que la Ville de Malartic a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** La Ville de Malartic peut, par règlement, adopter un programme d'aide financière aux propriétaires des immeubles résidentiels relocalisés, en raison du projet de la Corporation minière Osisko, dans une partie de son territoire.

Ce programme peut notamment prévoir la nature de l'aide financière qui peut être accordée.

La période d'admissibilité au programme ne peut dépasser le 31 décembre 2012.

Le total de cette aide financière ne peut excéder 181 000 \$.

Le conseil fixe les conditions et les modalités relatives à l'application de ce programme.

**2.** La présente loi entre en vigueur le 19 juin 2009.